

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 21 juillet 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt et Un Juillet à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 Juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

Objet : Régularisation du bail à construction de la SCI PINNA à la ZAE de Tralavettu.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER,

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Alain FAGGIANI à Ange LARI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Colette ISTRIA à Ange-François LEANDRI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Paul PETRELLI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 1^{er} décembre 2017 par délibération 02A-212002497-20171207-2017-141-A1, les biens de la zone d'activités économique de Tralavettu existante ont été mis à disposition de la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo mais que la Commune a conservé la maîtrise du foncier.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un bail à construction a été cédé à la SCI PINNA le 26 avril 2015 pour la parcelle n°319 de la section B formant le Lot n°1 de la ZAE de Tralavettu d'une superficie de 31 a 63 ca.

Or d'après le plan d'état des lieux du Cabinet EYSSETTE, il s'avère que la SCI PINNA a empiété sur la parcelle communale, faisant partie son domaine privé, n°347 de la section B formant le lot n°29 d'une superficie de 5a 62 ca.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter au bail à construction existant, la parcelle communale B347 déjà occupée par la SCI PINNA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la régularisation du bail à construction de la SCI PINNA à la ZAE de Tralavettu.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 24.07.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.07.2023

Fait à PROPRIANO, le 21 juillet 2023

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance


Elisabeth TABERNER



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20230721-2023-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/07/2023